



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOUD, Présidente du C.C.A.S.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (11) : Chantal EYMEOUD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

POUVOIRS (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Rapport N° 2026-29 : Subvention à la Maison des Assistantes Maternelles

Madame la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son art L1611-4,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son art 9-1,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son art 59.

Des demandes de subvention ont été déposées par diverses associations à caractère social pour l'exercice budgétaire 2026.

La maison des assistantes maternelles dite « la maison des Nounous & CIE » assure l'accueil de jeunes enfants, offrant ainsi une solution de garde aux familles. Elle sollicite une subvention de 500 euros.

Madame la Présidente entendue

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'accorder une subvention de 500 euros à la Maison des Assistantes Maternelles au titre du fonctionnement 2026.

424 / 65748 :

➡ La maison des assistantes maternelles 500 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : la Présidente du C.C.A.S est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD



Publié le 11/05/2026